



Arrêté Permanent
Direction des services techniques

Le Maire de la Commune d'USTARITZ,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4 ;
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à 411-28 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
Vu l'arrêté municipal du 17 janvier 2017 fixant les limites d'agglomération.

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, en vertu de l'article R.411-2 du Code de la Route précité, de fixer les limites d'agglomération de la commune d'Ustaritz.

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 17 janvier 2017 fixant les limites de l'agglomération.

Article 2 : Les limites de l'agglomération de la Commune d'Ustaritz telles qu'elles sont prescrites par le Code de la Route et notamment l'article R 110-2, sont ainsi fixées et dans le plan ci-annexé.

Sur la route d'Arrauntz Route Départementale n°350

- PR 2+386 entrée
- PR 2+380 sortie

Sur l'échangeur d'Arrauntz Route Départementale n° 932

- PR 8+353 entrée vers route d'Arrauntz Route Départementale n° 350 en venant de Bayonne
- PR 8 +460 entrée vers la route du fronton quartier Arrauntz en venant de Cambo
- PR 8+340 sortie sur la Route Départementale n° 932 vers la route de Haltya en venant du quartier Arrauntz
- PR 8+470 sortie sur la Route Départementale n°932 vers la route de Haltya en venant du quartier Arrauntz

Sur la route de Belharitza Route Départementale n° 932

- PR 11+557 entrée « Côté Bayonne »
- PR 11+543 sortie « Côté Bayonne »

-
- PR 12+826 entrée – sortie « Côté Cambo »

Sur la route de Landagoien Route Départementale n°88

- PR 1+012 entrée – sortie

Sur la route de Hardoia Route Départementale n°250

- PR 1+450 entrée- sortie

Sur la route de Xopolo Route Départementale n°250

- Au PR 7+360

Sur la route du château de Haitze Route Départementale n° 250

- Au PR 5+050 entrée - sortie

Sur le chemin de la Gare Route Départementale n°137

- PR 1+196 entrée – sortie

Sur le chemin de Zokorrondo (secteur Konpaitoenea) Route Départementale n°137

- PR 2+610 entrée
- PR 3+ 180 sortie
-

Sur la route de Planuya voie communale

- PR 0+490 entrée – sortie

Sur la route de Biotxenea voie communale

- PR 0+186 entrée – sortie

Article 3 : Ces limites sont matérialisées par l'implantation de panneaux de signalisation portant le numéro de la route et l'indication du nom de la Commune, du modèle fixé par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 susvisé.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Pays Basque
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ustaritz

Fait à Ustaritz, le 5 février 2018



Le Maire,

Bruno CARRERE